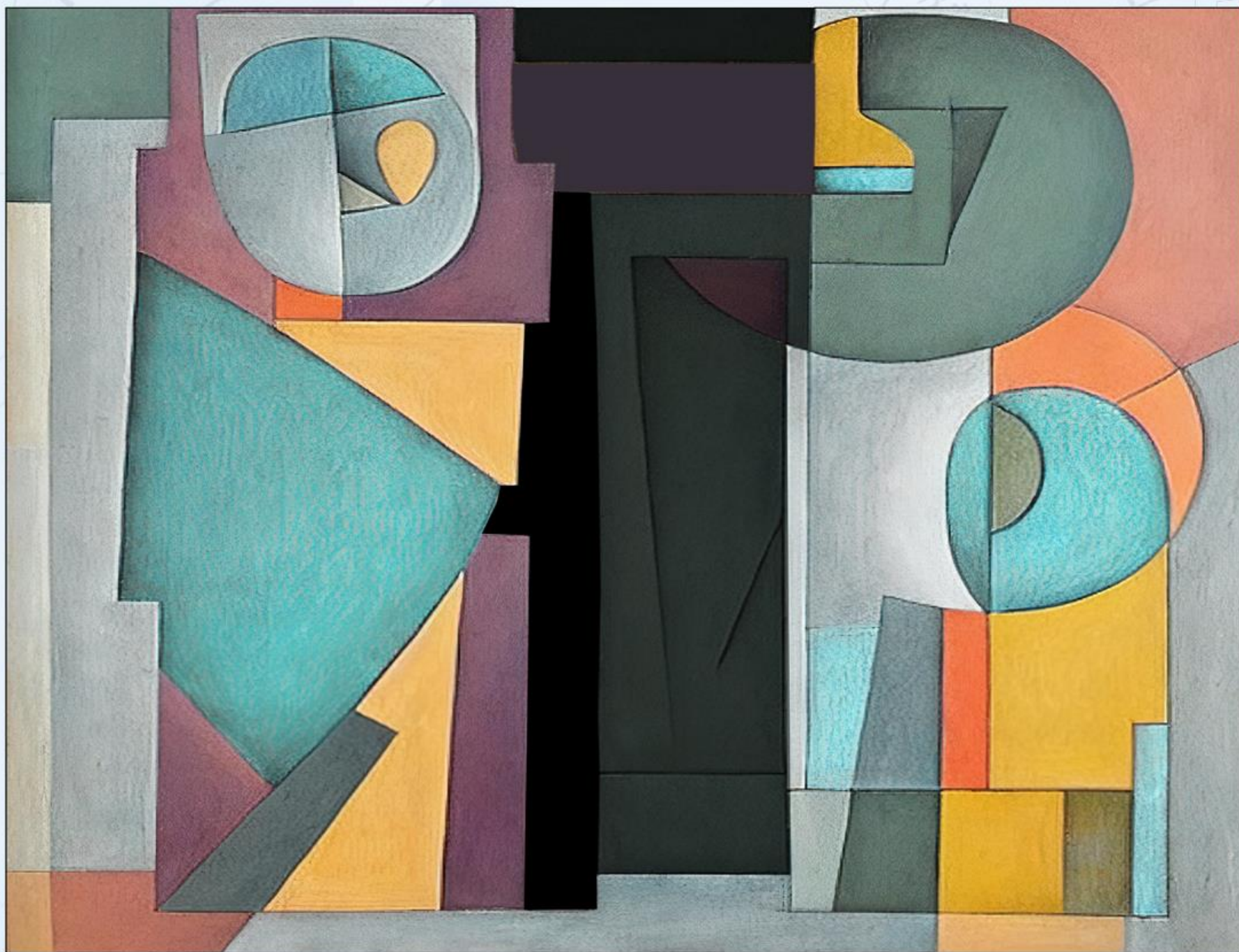




EMMANINI 
rapport annuel 2022



Abstract composition nr 9

R. Piccart 2022

**Rapport annuel 2022
du Conseil d'Administration et
du Commissaire Réviseur à
l'Assemblée Générale du
2 juin 2023**

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978 et 07.12.1999
Pour pratiquer les branches "Incendie et
éléments naturels", "Autres dommages aux biens" et
"Responsabilité Civile"

(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)

Siège Social:
Av. Jules Bordet, 166 - B 4
B 1140 Bruxelles
Belgique

Tél. +32 (0)2 702 90 10
Fax. +32 (0)2 705 72 92

Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre

Compte de résultat

	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Cotisations acquises, nette de réassurance	24.953.915	24.121.614	23.542.621	23.613.088	23.759.642
Sinistres	-1.022.406	651.745	-6.472.490	-28.350.008	2.427.917
Frais	-4.701.444	-4.250.170	-4.188.058	-4.092.093	-3.959.976
Autres produits	32.447	64.472	19.750	12.613	27.352
Produits d'investissement	-1.865.861	6.927.916	-3.597.212	7.785.921	13.652.670
Autres dépenses	0	0	-2.237.421	0	-6.529.932
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	17.396.651	27.515.578	7.067.190	-1.030.480	29.377.673
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes	-18.920.013	-20.422.498	-10.399.129	9.191.202	-15.856.140
Taxes	-50.010	-29.695	-29.104	-17.968	-7.552
Excédent après allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	-1.573.372	7.063.385	-3.361.044	8.142.754	13.513.981

Bilan

Actif	365.939.608	374.780.796	347.252.068	354.320.466	318.069.374
Passif	-36.301.071	-57.949.236	-50.699.115	-62.400.203	-23.795.657
Fonds de garantie (incluant la réserve d'égalisation et catastrophes)	329.638.538	316.831.560	296.552.953	291.920.263	294.273.717

Sommaire

6	Membres
8	Conseil d'Administration
9	Comités consultatifs
11	Direction Générale
11	Réviseurs d'Entreprises
12	Message du Président
13	Description des activités
15	Rapport du Conseil d'Administration
23	Rapport de Régie d'Entreprise
25	Rapport du Commissaire Réviseur
31	Bilans et Compte de résultats
39	Annexe aux comptes financiers

Membres *

Afrique du Sud

Eskom Holdings SOC Ltd.

Allemagne

BGZ Gesellschaft für Zwischenlagerung mbH
Gesellschaft für Nuklear-Service mbH (GNS)
PreussenElektra GmbH

Belgique

Belgoprocess NV
European Atomic Energy Community
SCK-CEN

Brésil

Eletronuclear

Canada

Bruce Power L.P.
New Brunswick Power Holding Corp. (NB Power)
Ontario Power Generation (OPG)

Etats-Unis

BWX Technologies Inc.
Comanche Peak Power Company LLC
Dominion Energy Inc.
Energy Solutions
Eversource Energy Inc.
Georgia Power*
Indiana Michigan Power Company
Northern State Power Company - Minnesota (NSP-M)
Omaha Public Power District (OPPD)
Pacific Gas & Electric Company (PG&E)
STP Nuclear Operating Company
Tennessee Valley Authority (TVA)
Union Electric Company d/b/a Ameren Missouri
Westinghouse Electric Company LLC

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés

Finlande

Fortum Power & Heat Oy
Teollisuuden Voima Oyj (TVO)

France

EDF
Framatome
Orano

Grande Bretagne

EDF Energy Nuclear Generation Limited
Urenco Ltd
Westinghouse Electric UK Holdings Ltd

Hongrie

MVM Paks Nuclear Power Plant (PAKS)
Puram**

Italie

ENEL **

Pays-Bas

Elektriciteits-Produktie maatschappij Zuid-Nederland (EPZ NV)
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland BV (GKN)

République Slovaque

Slovenské Elektrárne a.s./ ENEL

République Tchèque

ČEZ a.s.

Roumanie

Societatea Nationala Nuclearelectrica SA (SNN)

Membres *

Suède

AB SVAFO
Forsmarks Kraftgrupp AB
OKG AB
Ringhals AB
Studsvik AB
Svensk Kärnbränslehantering AB (SKB)
Sydkraft Nuclear Power AB

Suisse

Axpo Power AG
Axpo Solutions AG
Centrales Nucléaires en Participation (CNP)
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG
Kernkraftwerk Leibstadt AG
Zwischenlager Würenlingen AG (Zwilag)

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés

Conseil d'Administration *

A. Russell	Président
C.D. Bölle	Vice-Président
B.P. Jobse	Vice-Président
M. Blair	
K. Kelly	
C. White	
P. Sätmark	
P. Vandekerckhove	<i>Comité de Direction</i>
M. Vercammen	<i>Comité de Direction</i>
T. Houben	<i>Comité de Direction</i>

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Les mandats externes des membres du Conseil se trouvent sur notre site web

Comités Consultatifs *

Comité de Souscription

C. White
I. Annezer
A. Currie
T. Erb
H. Hefti
L. Hough
S. Kurz
I. Maciulis
R. Miller
F. Orset
D. Vidal
A. Havris
K. Sinclair
P. Vandekerckhove
R. Zahmidi

Chairman

Comité Technique Consultatif

G.L. Noferi
I. Annezer
E. Dhenin
A. Pührer
F. Orset
S. Savolainen
M. Christopher

Chairman

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Comités Consultatifs *

Comité Financier et d'Investissements

M. Vercammen
L. Piekkari
J. Tasker
J.W. Thurber
R. Saurel
L. Springer

Chairman

Comité d'Audit

P. Sätmark
A. Russell
K. Kelly

Chairman

Comité des Risques

M. Blair
B.P. Jobse
A. Russell

Chairman

Auditeur interne

BDO Advisory SRL/BV ("BDO")
Da Vincilaan 9 Box E 6
1930 Zaventem

Représentée par:
C. Quiévreux

Compliance Officer

A. Roefs

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Direction générale *

Comité de Direction

P. Vandekerckhove
M. Vercammen
T. Houben

*Managing Director
Financial Manager
Chief Risk Officer*

Réviseurs

KPMG Réviseurs d'Entreprise
Luchthaven Brussel Nationaal 1K
BE - 1930 Zaventem
Représenté par
Mr. Jean-François Kupper

Fonction actuarielle

Nicolai & Partners
Duboisstraat 43
BE - 2060 Antwerpen
Mme. V. Nicolai

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

Message du Président

Chers Membres

Alors que le monde est revenu à sa nouvelle normalité après la COVID, nous avons vu l'impact du conflit en Ukraine sur les marchés mondiaux et en particulier sur le marché de l'énergie en Europe. Cela a modifié l'environnement financier avec une forte hausse de l'inflation et des taux d'intérêt plus élevés dans la plupart des pays.

EMANI n'a pas évité les conséquences financières, mais par rapport à beaucoup d'autres, l'impact a été moins important. L'équipe de direction d'EMANI a travaillé dur pour garder la base de coûts de la mutuelle sous contrôle tout en faisant face à la pression inflationniste. Les augmentations des taux de prime facturée aux membres suivent l'indice de Troostwijk qui a été inférieur à l'inflation.

Nous avons toutefois vu la valeur des placements de la mutuelle chuter en raison de la hausse des taux d'intérêt et de la forte inflation sur la valeur des actifs.

Après deux ans de voyages restreints et un placement de réassurance difficile en 2022, l'équipe de direction d'EMANI a cherché à élargir et à trouver de nouveaux marchés de réassurance et à se réengager avec les anciens marchés. En plus de cibler le marché londonien et européen, j'ai accompagné l'équipe lors d'un voyage aux Bermudes plus tôt cette année et, bien qu'encore tôt, les avantages de rencontrer à nouveau les réassureurs face à face et de raconter l'histoire d'EMANI semblent encourageants.

Au cours des douze derniers mois, nous avons vu deux administrateurs, Emmanuel Laugier et René Scholl, quitter le Conseil et plus tard cette année, nous dirons au revoir à un autre administrateur, Claus-Dieter Bolle. Au nom du conseil d'administration, de la direction et des membres, je tiens à les remercier pour l'excellent service qu'ils ont rendu à EMANI au fil des ans.

Enfin, la performance de souscription d'EMANI en 2022 a de nouveau été bonne avec quelques petits sinistres. Il était également bon de voir certaines réclamations de longue date réglées au cours de l'année. Le résultat a toutefois été tempéré par l'impact négatif sur les investissements, comme indiqué précédemment. La bonne nouvelle est que nous avons constaté un rebond partiel des rendements des investissements au début de 2023. Malgré ces défis, notre marge de solvabilité est de nouveau stable en 2022 et nous avons conservé la note AM Best de A stable.

Merci à tous pour votre soutien continu à EMANI.



Alastair Russell
Président du Conseil d'Administration

Description des activités

EMANI est une Mutuelle d'Assurance qui couvre une large gamme de risques d'assurance liés aux centrales nucléaires et aux autres entreprises de l'industrie nucléaire. Actuellement, EMANI propose une couverture pour ses membres en Belgique, au Brésil, au Canada, en République tchèque, en Finlande, en France, en Allemagne, en Hongrie, en Italie, en Roumanie, aux Pays-Bas, en République slovaque, en Afrique du Sud, en Suède, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Pour les membres suisses, la couverture est assurée par la succursale en Suisse.

La capacité fournie par EMANI est indépendante de celle fournie par les différents pools nucléaires.

Les principaux avantages pour les membres d'EMANI comprennent:

- Capacité d'assurance complémentaire ou alternative pour les garanties dommages matériels, pertes d'exploitation, bris de machine, terreur et érection tous risques.
- Potentiel de réduction de cotisations.
- Potentiel pour distribution du Fonds de garantie
- Prévention des sinistres et évaluations techniques.
- Centre d'échange d'informations et de données pour les questions d'assurance nucléaire.

Souscription et Gestion des Sinistres

Le portefeuille actuel d'EMANI est principalement basé sur la couverture des dommages matériels, mais notre équipe de souscription est toujours à la recherche de nouvelles façons de répondre aux besoins de nos membres.

De plus en plus, EMANI agit en tant que souscripteur de premier plan, apportant aux Membres les avantages d'une couverture d'assurance complète et de tarifs compétitifs. A la demande d'un Membre, EMANI peut également intervenir en tant que co-assureur en partenariat avec les pools nationaux d'assurances ou un autre assureur.

In the event of a claim where EMANI acts as leading underwriter, the loss settlement shall be done in cooperation with an independent loss adjuster. In cases where EMANI acts as a co-insurer, EMANI will generally follow the recommendations and assessment made by the loss adjuster appointed by the lead underwriter. However, in certain cases, the Management will decide whether EMANI should appoint independent adjusters or additional expert advice.

L'article 26 des statuts prévoit des contributions supplémentaires des membres si nécessaire en cas de déficit ou d'insuffisance du fonds de garantie et/ou du capital de solvabilité.

Réassurance

EMANI achète une couverture de réassurance pour compléter la capacité et répartir les risques comme le Conseil le juge approprié. Le Panel de Réassurance est bien diversifié et de bonne qualité.

Structure

EMANI est une Association mutuelle de droit belge constituée à Bruxelles et autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1978. (MB 14/11/1978).

La direction stratégique de l'Association est de la responsabilité du Conseil d'Administration qui, à l'exception des pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée Générale, a les pleins pouvoirs de gestion.

L'administration, la souscription, le traitement des sinistres et la gestion quotidienne de l'Association relèvent de la responsabilité du directeur général en collaboration avec le comité exécutif.

Affiliation

Seules les entreprises ou autorités du secteur privé ou public exploitant/contrôle/proprétaire d'installations nucléaires ou leurs représentants peuvent être Membres de l'Association.

L'élection d'un nouveau Membre est soumise au Conseil d'Administration et devient effective dès son approbation par l'Assemblée Générale.

Un nouveau Membre souscrit au moins une police d'assurance auprès de l'Association et acceptera sans réserve les Statuts.

Département de Prévention des Risques

Les ingénieurs de prévention des pertes d'EMANI, assistés par le comité consultatif technique (qui est composé d'ingénieurs de haut niveau des services publics des membres d'EMANI), doivent identifier le potentiel de pertes sur la propriété des membres et contrôler ces pertes par la détection des risques et un programme préventif.

Les services de prévention des sinistres fournissent aux membres des rapports détaillés, personnalisés en fonction du risque encouru et, en collaboration avec l'équipe de souscription, une évaluation approfondie des actifs de chaque membre est établie.

Sur la base de l'évaluation sur site, une liste complète de suggestions et de recommandations est établie en vue d'améliorer la sécurité et de prévenir ou d'atténuer les pertes. Les rapports aident également la direction des membres à quantifier et à développer des mesures appropriées pour atténuer leur niveau de risque.

Les services de prévention des sinistres apportent une contribution inestimable au processus de souscription d'EMANI.

Rapport du Conseil d'Administration présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 2 juin 2023

Cher membre,

A l'occasion de la clôture de ce 44ème exercice social, nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'activité de votre Mutuelle et de vous présenter ci-dessous le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les états financiers intègrent les résultats de la succursale EMANI en Suisse qui a été créée le 7 juin 2013 et a reçu une licence du régulateur suisse « FINMA » en date du 30 septembre 2014 et porte le numéro d'identification CHE-348.516.953 auprès du registre du commerce de Canton Zoug.

Pour la première fois, les états financiers ont également intégré les comptes de notre succursale EMANI au Royaume-Uni qui a été enregistrée à la Companies House sous le numéro d'entreprise FC039655 et le numéro d'enregistrement BR024761 en date du 13 juillet 2022.

Le conseil d'administration de la mutuelle est responsable de toutes les informations contenues dans les états financiers et les autres sections du rapport annuel. Le Conseil considère que les états financiers et les informations y afférentes ont été préparés conformément aux principes comptables belges généralement admis conformément à l'Arrêté Royal (AR) de 1994 relatif aux comptes annuels des compagnies d'assurances. Ces états financiers comprennent des montants qui sont basés sur les règles d'évaluation de la mutuelle.

L'association mutuelle maintient un système de contrôles comptables internes pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes résultant d'une utilisation ou d'une cession non autorisée et que les registres comptables fournissent une base fiable pour la préparation des états financiers.

Capacité

La capacité d'assurance pour les dommages matériels en 2022 est restée inchangée par rapport à l'année précédente à € 650.000.000.

La capacité d'assurance pour la couverture Terrorisme est également restée inchangée en 2022 à € 650.000.000.

EMANI peut engager plus de € 650.000.000 sur des risques où une réassurance facultative supplémentaire est en place, ce qui a entraîné des engagements maximums de € 700.000.000 en 2022, ce qui est le même que l'année précédente.

La rétention propre pour les polices d'assurance dommages matériels en 2022 devait être limitée à € 260.114.000 et à la fin de l'année, l'exposition unique la plus élevée atteignait € 267.375.098. Cependant, au cours de l'année, en raison du taux de change élevé du dollar américain, nous avons même eu une exposition de € 280.412.389 pendant une courte période, mais le contrôle de la direction a assuré que des fonds suffisants étaient disponibles pour couvrir le passif à tout moment.

En 2021, cela devait être limité à € 258.048.500 et n'atteint qu'un maximum de € 257.792.693.

Pour les polices d'assurance Terrorisme, la limite en 2022 était de € 259.500.000 et de € 251.500.000 en 2021.

Cotisations

Les cotisations souscrites et les primes de réassurance cédées sont reflétées dans les résultats au prorata sur la durée de chaque police. Les cotisations non acquises représentent la partie des cotisations souscrites qui s'appliquent aux termes non échus des polices en vigueur.

Pour les calculs suivants, la contribution est définie comme la contribution initiale moins la remise.

Les cotisations brutes acquises sont passées de € 44.341.827 en 2021 à € 43.564.904 en 2022 et incluent les cotisations de nos membres suisses qui ont été écrites pour la huitième année via la branche suisse de € 1.374.222 contre € 1.316.727 en 2021 et ce montant inférieur s'explique par la politique d'EAR non récurrente en 2021.

Pour une troisième année consécutive, nous sommes heureux d'annoncer que nos revenus d'entreprise n'ont pas été touchés par la pandémie de COVID et de plus, nous sommes heureux d'annoncer que les membres de la mutuelle continuent d'augmenter leurs limites assurables afin que la perte de revenus de notre allemand Les membres qui partent ont été entièrement indemnisés.

Le coût de la réassurance acquise (y compris la succursale suisse) a diminué de € 20.220.212 en 2021 à € 18.610.989 en 2022. La diminution peut s'expliquer par la police EAR non récurrente qui a été réassurée de manière significative en 2021 et certains taux réduits suite à la restructuration de la couche du programme de réassurance.

Les cotisations nettes acquises après réassurance sont passées de € 24.121.614 en 2021 à € 24.953.915 en 2022 en raison des cotisations acquises de la police EAR et des affaires des nouveaux Membres.

Aucune remise aux membres n'a été débloquée en 2022 et les réserves de remise aux membres restantes restent à zéro.

Frais Généraux

Les frais généraux sont passés de € 4.250.170 en 2021 à € 4.701.444 en 2022, soit une augmentation de 10,6% et comprennent les dépenses de notre succursale suisse de € 263.473 (2021 € 219.301). L'augmentation reflète la hausse des frais de réunion et de voyage qui a repris après la pandémie de Covid, la hausse des coûts des ressources humaines et la hausse des taxes sur les primes d'assurance à payer par l'assureur.

Autres dépenses

Aucun changement n'a été enregistré cette année dans la réserve de précaution pour une créance potentiellement irrécouvrable sur un réassureur dont le litige a débuté en 2018 et se poursuit devant les tribunaux de Bruxelles et du Canada pour obtenir le recouvrement.

Sinistres

Des provisions sont constituées pour le coût estimatif des sinistres survenus sur la base des estimations de la direction, fondées, le cas échéant, sur les informations fournies par les membres, leurs courtiers, les pools nucléaires, les experts en sinistres, les consultants indépendants et d'autres sources pertinentes.

Le résultat total des sinistres (net de réassurance) pour 2022 est une perte pour le compte de résultat de € 1.022.406, à comparer à un profit de € 651.745 en 2021. La perte comprend une charge au titre des sinistres réglés de l'année précédente ajustés de € 17.378.005 et une charge pour un nouveau sinistre 2022 de € 14.420 (les deux nets de réassurance). En outre, il y a une reprise nette de réserves (nettes de réassurance) de € 16.370.019 qui comprend une charge au titre de nouveaux sinistres de € 4.844.803 survenus en 2022, aucun de ces nouveaux sinistres n'ayant été réglé dans l'année. Aucun des montants des réclamations n'a été affecté par la pandémie de COVID.

Investissements

La valeur comptable totale des placements et instruments liquides a diminué de € 355.452.687 au 31 décembre 2021 à € 350.180.007 au 31 décembre 2022.

La répartition des investissements au début de l'année de 65,75 % d'obligations d'entreprises à long terme, 14,95 % d'instruments liquides, 19,26 % d'actions et 0,04 % d'autres a changé progressivement au cours de l'année pour atteindre 57 % d'obligations d'entreprises à long terme et obligations d'État, 28 % d'instruments liquides et 15 % d'actions au 31 décembre 2022. Cela s'est traduit par un rendement brut annuel pondéré du marché au marché sur le portefeuille d'investissement de -11,41 % (2021 : +2,83 %) et -11,53 % net de frais (2021 : +2,69 %), ce qui ne dépasse pas notre objectif de battre l'inflation de la zone euro de -10,10 % cette année, mais sur les 4 dernières années, le rendement moyen pondéré de notre portefeuille d'investissement était de -0,19% ce qui dépasse de peu l'inflation moyenne sur 4 ans de -1,05%. Le rendement brut pondéré est composé de -8,57% des fonds obligataires, -2,86% des fonds actions et -0,11% des fonds monétaires et des liquidités. Le résultat financier comptable a enregistré une perte financière de € 1.865.860 (2021 : bénéfice de € 6.927.916) qui comprend des bénéfices réalisés en raison du rééquilibrage du portefeuille suite aux changements du marché. Au cours de l'année, nous avons constaté une volatilité des marchés avec un impact négatif sur la valeur de marché du portefeuille de titres à revenu fixe suite à la hausse rapide et brutale des taux d'intérêt, ainsi qu'un impact négatif sur les actions qui ont connu leur pire année depuis 2008 avec la Russie/ Ukraine Conflit, perturbation de la chaîne d'approvisionnement après Covid-19, crise énergétique et forte inflation. À la fin de l'exercice, aucune réduction permanente de la valeur comptable du placement n'était nécessaire.

Tous les placements sont enregistrés à leur valeur au coût amorti et les moins-values latentes de € 11.704.251 n'ont pas été enregistrées dans le compte de résultat de l'exercice en cours conformément aux GAAP belges (arrêté royal de 1994 sur les entreprises d'assurance). A la clôture de l'exercice précédent, les plus-values latentes s'élevaient à € 27.694.795. Les moins-values latentes ne seront enregistrées au compte de résultat qu'en cas de baisse durable de la valeur de nos titres. Dans ce cas, le titre sera déprécié à sa valeur la plus faible. Les déficiences permanentes sont déterminées en fonction des deux conditions suivantes:

- La valeur de marché doit être inférieure à la valeur comptable pendant une période ininterrompue de 12 mois;
- Et la diminution de la valeur marchande doit être au moins égale à 20 % de la valeur comptable à la fin de cette période.

Aucun produit dérivé, tel que des contrats à terme sur actions, taux d'intérêt, crédit, change ou matières premières, options ou swaps, n'a été acheté directement, à l'exception d'une seule option de couverture achetée pour couvrir entièrement l'option pour le régime de responsabilité des avantages sociaux des employés.

Valeur comptable et la juste valeur marchande estimée des placements au 31 décembre 2022.

Euro	Valeur Comptable	Profits/Pertes non-réalisé(e)s	Valeur de marché
Fonds d'investissement Action	48.444.540	1.549.098	49.993.639
Fonds d'investissement à revenu fixe	205.350.343	(13.318.090)	192.032.254
Fonds d'investissement du marché	56.322.361	82.971	56.405.333
Dépôts et espèces	39.898.623	0	39.898.623
Autres (*)	164.140	(18.230)	145.910
Total	350.180.007	(11.704.251)	338.475.756

(*) Il s'agit d'une option de couverture à 100% d'un passif social. Une variation de la valeur de marché s'accompagne donc indéniablement d'une variation simultanée et égale du poste de passif concerné. Ces plus/moins-values ne sont donc pas considérées comme enrichissant le patrimoine de la Mutuelle.

Cote de crédit de produit investissement à la date du 31 décembre 2022

La note de crédit moyenne pondérée globale de l'ensemble du portefeuille est BBB, qui est calculée selon le principe Solvency II en utilisant la deuxième meilleure note de l'émetteur, ce qui donne une moyenne pondérée d'un cran en dessous par rapport à l'utilisation traditionnelle de la note de crédit la plus élevée disponible pour les émetteurs (2021 = A-) et ceci avec le split suivant:

AAA 7,30% • AA 18,75% • A 34,52% • BBB 28,34% • BB 3,14% • B 2,22% • CCC 0,16% • C 0,05% • NR 5,52%.

Durée moyenne pondérée du portefeuille de placements au 31 décembre 2022.

La durée moyenne pondérée globale, y compris les fonds propres et la trésorerie, du portefeuille total est de 3,01 ans au 31 décembre 2022 contre 3,65 ans au 31 décembre 2021.

Allocation par pays du portefeuille de placement au 31 décembre 2022.

AT 1,59% • BE 14,48% • BM 0,04% • CH 2,11% • DE 7,46% • DK 0,40% • ES 5,13% • EU 0,10% • FI 0,93% • FR 18,57% • GB 7,36% • IE 1,17% • IT 6,63% • LU 2,87% • NL 6,72% • NO 0,18% • Europe others 1,45% • US 13,21% • CA 0,66% • AU 1,03% • MX 0,64% • Latin America others 0,60% • CN 0,28% • JP 2,60% • Asia others 1,62% • AE 0,22% • Africa/Middle East others 1,65% • Others 0,03%.

Euro	2022	2021
Plus values/(Moins) values	-2.204.609	6.330.406
Intérêts et dividendes placements financiers	0	0
Intérêts dépôts à terme	448	3.764
Intérêts espèces et equivalent	250.945	9.000
Correction des valeurs sur placement	669.173	1.163.650
Charges de gestion de placement	-581.817	-578.904
Produits/(Pertes) financiers nets	-1.865.860	6.927.916

Résultat

L'excédent de € 17.346.640, avant affectation à ou de la réserve pour égalisation et catastrophes et impôts, pour 2022 se compare à un excédent de € 27.515.578 en 2021.

L'excédent de l'année comprend l'excédent de € 404.978 de notre succursale suisse et une perte de la succursale britannique de € 273. Cela se compare à un excédent de € 212.912 en 2021 pour la succursale suisse et de € 0 pour la succursale britannique telle qu'elle était ne s'établira qu'en 2022.

L'affectation à la réserve pour égalisation et catastrophes de € 18.920.013 comprend l'excédent technique avant produits nets des placements des activités belges pour 2022 de € 18.824.858, conformément aux règles du régulateur belge des assurances (Banque Nationale de Belgique), et € 95.155 pour la différence de change sur la conversion de la valeur de la réserve d'égalisation détenue dans la succursale suisse de CHF 2.000.000, qui reste inchangée par rapport aux années précédentes. L'année précédente, un excédent de € 20.422.498 a été reconnu.

Le Conseil d'Administration recommande à l'Assemblée Générale Ordinaire que la Perte de l'année € 1.573.372 soit affectée au Fonds de Garantie pour € 1.978.078 en relation avec les activités belges et à reporter en report à nouveau au profit de € 404.978 par rapport à la Succursale Suisse suite aux exigences locales et la perte de € 273 par rapport à la succursale britannique ainsi que les bénéfices reportés.

Fonds de garantie

Le Fonds de Garantie majoré de la réserve de péréquation désormais à la disposition des Adhérents pour le soutien de la capacité d'assurance s'élève à € 329.638.537 et comprend déjà la proposition de remboursement aux Adhérents de € 4.549.663 sur laquelle l'Assemblée Générale Annuelle de juin 2023 devra voter et sur laquelle le régulateur belge des assurances doit donner son approbation.

Cela se compare au chiffre de l'année précédente de € 316.831.561 qui comprenait le remboursement de € 7.207.275 à deux Membres dont le délai de carence a expiré le 31 décembre 2021 et pour lesquels l'Assemblée générale annuelle de juin 2022 a voté en faveur du remboursement.

La Mutuelle a pris acte de la démission de certains adhérents qui partiront dans les années à venir une fois leur délai de carence de 5 ans écoulé. Si ces membres partaient tous fin 2022, leur part actuelle dans le Fonds de garantie indivis s'élèverait à € 11.798.194, mais jusque-là, ce montant reste à risque et leur départ est soumis à l'approbation du régulateur belge des assurances.

Fin 2022, le délai d'attente de deux Membres a expiré, auquel cas l'Assemblée Générale Annuelle de juin 2023 sera appelée à voter sur le remboursement de € 4.549.663. Il est prévu qu'un membre restant quitte la Mutuelle au 31 décembre 2023.

Développement d'entreprises durables

Chez EMANI, nous défendons la responsabilité sociale des entreprises (CRS) ou l'entrepreneuriat durable qui repose sur l'approche triple P d'une performance économique saine dans le respect du côté social (People) dans les conditions écologiques préalables (Planet). Tant en interne qu'en externe, nous essayons de travailler le plus possible selon la philosophie de ces trois valeurs.

Vous trouverez ci-dessous comment nous contribuons à une politique plus durable et à un environnement de travail vivable:

1) Environnement:

- Nous n'avons que des produits d'assurance nucléaire, donc une industrie à zéro émission.

Nous suivons de très près l'adoption par la Commission européenne de l'acte délégué complémentaire pour accélérer la décarbonation qui inclut, sous des conditions strictes, des activités spécifiques d'énergie nucléaire et gazière dans la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'UE. L'acte délégué complémentaire a été publié au Journal Officiel du J-15 juillet 2022 et sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

- La question de savoir si d'autres risques ESG (inondations côtières, stress hydrique, tempête...) affecteront notre activité est surveillée de près.

- En tant que petit assureur, nous reconnaissons que le défi est important, mais notre impact, bien que faible, est toujours important. Par exemple, nous essayons d'imprimer le moins possible dans nos bureaux, nous offrons aux employés la possibilité de travailler à domicile. Les réunions qui peuvent se tenir à distance évitent les déplacements nuisibles à l'environnement, et lorsque vous voyagez en avion, l'option d'acheter des billets verts est disponible

- L'engagement d'EMANI en faveur de l'investissement durable commence par une collaboration avec des gestionnaires d'actifs qui respectent les normes durables du Pacte mondial des Nations Unies et/ou les Principes d'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI). Tous nos fonds d'investissement sont sélectionnés par nos gestionnaires d'actifs en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), y compris la norme durable du Pacte mondial des Nations Unies. Tous nos Asset Managers, sociétés agréées spécialisées, disposent de lignes directrices internes appropriées démontrant leur politique ESG en termes de gouvernance, de stratégie, de risque et les actions qu'ils entreprennent dans l'espace ESG.

En ce qui concerne le nouveau règlement UE SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) qui est entré en vigueur en mars 2021 et fait partie d'une nouvelle vague de réglementation européenne visant à construire une économie durable, nous devons divulguer nos fonds d'investissement en suivant le cadre de la catégorisation des produits en trois hiérarchies de niveaux :

- Produits de l'article 6 du SFDR de l'UE; s'applique aux stratégies qui ne relèvent ni de l'article 8 ni de l'article 9 et qui intègrent des considérations ESG ou expliquent pourquoi le risque de durabilité n'est pas pertinent,
- Produits EU SFDR Article 8: s'applique aux stratégies qui sont intégrées ESG, mais qui promeuvent également, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales,
- Produits EU SFDR Article 9: s'applique à ces stratégies aux stratégies qui ont pour objectif l'investissement durable.

Le mandat d'investissement que nous avons donné à nos trois Asset Managers est éligible à la classification SFDR 6 mais déjà 33,35% de tous les fonds sous-jacents détenus dans nos portefeuilles sont déjà éligibles à la classification SFDR 8.

En préparation du règlement CRSD, nos gestionnaires d'actifs ont commencé par un reporting ESG Riskcore.

2) Social:

- Politique de recrutement diversifiée : Chez EMANI, nous apprécions l'importance de la diversification des talents. Au sein de l'entreprise, les employés sont encouragés à travailler de manière autonome et à développer davantage leurs talents. Nous sommes ouverts à la multi-employabilité, au travail flexible et à la formation en cours d'emploi. Nous assurons l'égalité des chances à tous les employés, quel que soit leur âge, leur sexe, leurs convictions, leur (handicap) et le respect de la vie privée des membres du personnel et des membres.

- Des employés qui se sentent bien : Nous pensons qu'il est important que nos employés se sentent chez eux sur leur lieu de travail. Nous opérons une structure organisationnelle plate pour que chacun se sente impliqué et renforce ainsi l'équipe. La vie professionnelle/privée est bien soutenue par le travail à domicile, les horaires de travail flexibles.

- Nous travaillons uniquement avec des contreparties dans des pays qui respectent les droits de l'homme, les droits sociaux, les droits du travail et le respect des droits démocratiques.

- Via Entrepreneurs pour Entrepreneurs, nous choisissons chaque année une nouvelle association durable à laquelle nous apportons notre soutien. De plus, nous soutenons également l'organisation sociale belge TWERK.

3) Gouvernance:

- Le Conseil soutient les principes ESG dans le cadre de la Mutuelle,
- Le conseil d'administration et le personnel d'EMANI entreprennent leurs affaires de manière éthique (en évitant les pots-de-vin, la corruption),
- Le Conseil s'efforce d'atteindre un équilibre entre les sexes dans tous les départements.

Personnel employé

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société employait 11 collaborateurs au siège social avec un équivalent temps plein de 9,2 et 2 collaborateurs dans la succursale suisse avec un équivalent temps plein de 0,175. De plus, nous avons 3 directeurs exécutifs indépendants dont un était employé comme membre du personnel l'année précédente.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société employait 12 personnes avec un équivalent temps plein de 10 et 2 personnes dans la succursale suisse avec un équivalent temps plein de 0,175. De plus, nous avons 2 directeurs exécutifs indépendants.

Événement ultérieur

La mutuelle a reçu de nouvelles informations postérieurement à la clôture de l'année concernant de nouveaux développements sur les réserves de sinistres restantes qui conduiraient à une augmentation des réserves de sinistres, nettes de réassurance de € 2.861.409.

Suite à un nouvel avis juridique, la PRA a estimé le 21 février 2023 que les activités d'EMANI liées à l'assurance exercées au Royaume-Uni ne semblaient pas suffisantes pour nécessiter une autorisation de succursale/PRA au Royaume-Uni. Après approbation du Conseil d'administration du 15 mars 2023, la demande d'EMANI pour une licence d'assurance au Royaume-Uni sera retirée.

À la mi-mars 2023, le secteur bancaire américain a connu le défaut de Silicon Valley Bank et de Signature Bank, et des inquiétudes plus larges concernant le secteur bancaire régional américain. Cela a fait craindre une répétition de la crise bancaire mondiale et, en Europe, des problèmes de liquidité pour le Crédit Suisse et son acquisition ultérieure par UBS. Dans le cadre de cette transaction, la FINMA a autorisé l'annulation d'obligations subordonnées AT1 de Crédit Suisse. Les trois Asset Managers d'EMANI ont confirmé une très petite exposition d'investissement de € 24.000 aux banques américaines et aucune exposition aux obligations Crédit Suisse AT1.

Covid 19 & Invasion Russe en Ukraine

En ce qui concerne l'événement Corona Virus, EMANI a continué à prendre plusieurs mesures pour assurer le maintien de la continuité opérationnelle de la Mutuelle. Assureur monoligne Dommages aux Biens, EMANI n'a pas d'exposition directe pouvant être liée à la maladie Covid-19.

En ce qui concerne la guerre de la Russie contre l'Ukraine, nous n'avons pas non plus d'exposition directe.

Nous ne prévoyons donc aucune complication au cours des 12 prochains mois au passif de notre bilan ni sur le chiffre d'affaires.

En ce qui concerne les actifs, EMANI surveille de près la situation financière de son portefeuille d'investissement. La volatilité du marché n'a eu un impact négatif sur la valeur de marché de nos investissements que pendant plusieurs mois en 2020 mais beaucoup plus en 2022 dans la période de récupération du covid-19 et la guerre entre la Russie et l'Ukraine, mais encore une fois aucune dépréciation permanente n'a été identifiée qui aurait dû inciter EMANI à comptabiliser les pertes financières non réalisées dans ses états financiers. EMANI offre toujours une marge pour absorber les chocs exceptionnels. De plus, la solidité financière de nos membres reste suffisante pour assurer l'appel de fonds supplémentaires des membres intégrés dans les statuts de la société.

Autres

Nous sommes en mesure de confirmer ce qui suit:

- EMANI n'a entrepris aucune activité de recherche et développement,
- EMANI n'a pas été confronté à des risques anormaux de prix, de crédit ou de liquidité,
- EMANI n'a acheté aucune de ses propres actions au cours de l'exercice et ne détient pas d'actions propres à ce jour,
- EMANI a 2 succursales: une en Suisse et une au Royaume-Uni (fermée en 2023),
- EMANI n'a pas de filiales,
- EMANI n'a pas de transactions avec des parties liées à divulguer telles que définies dans IAS 24 et les articles 7/97,7/116 et 7/117 du Code belge des sociétés et des associations (BCSA),
- EMANI n'a pas de mécanismes particuliers à signaler se référant à la Circulaire de la Banque Nationale de Belgique du 6 juillet 2021 (NBB-2021-16) qui renvoie à la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance: article 42§1/1; article 517§5, article 569§1, quatrième alinéa; article 598 §1, premier alinéa, et article 600.

Recommandations

Nous vous proposons:

- Approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels que présentés,
- Donner décharge aux Administrateurs de la Société de leurs mandats et fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Donner décharge au commissaire aux comptes,
- Approbation du remboursement de la quote-part du fonds de garantie indivis à deux Membres sortants.

Alastair Russell
Président du Conseil d'Administration
Au nom du Conseil d'Administration

Rapport de Régie d'Entreprise

Structure de gouvernance d'entreprise

EMANI continue de croire que la gouvernance d'entreprise peut être extrêmement utile et efficace pour stimuler l'utilisation des meilleures pratiques de gouvernance.

Tous les principes précédemment décrits dans le document « Mémoire sur la gouvernance d'entreprise » sont également décrits séparément dans les différents documents de politique obligatoires. Une révision régulière est souhaitable pour tenir compte de l'évolution de l'environnement juridique et culturel, des nouvelles aspirations de nos parties prenantes et du comportement des Membres, des Administrateurs et du Personnel. Ces documents de politique sont entièrement applicables pour EMANI et la succursale suisse d'EMANI.

Suite au nouveau régime réglementaire européen de Solvabilité II, l'objectif d'EMANI est de s'assurer que la mutuelle est conforme aux exigences définies par l'AEAPP et traduites dans la réglementation belge par le superviseur local. Le document public Solvency Financial condition report (SFCR) est disponible sur notre site internet.

Les principes de gouvernance pertinents sont appliqués à la Mutuelle de la manière suivante:

Structure de management

L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et les Statuts, sans préjudice des lois et règlements en vigueur concernant le contrôle d'EMANI.

Le Conseil d'administration est l'organe de gestion qui supervise conjointement les activités de la Mutuelle. Il y avait à fin 2022 onze membres du Conseil dont sept représentant les Membres, trois membres du Comité Exécutif et deux membres indépendants. Tous les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale annuelle pour une période de trois ans et rééligibles.

La composition du Conseil est équilibrée compte tenu des compétences, de l'expérience et du parcours respectifs de chacun des membres du Conseil. Les administrateurs s'engagent à disposer d'un délai suffisant pour exercer leur mandat, compte tenu du nombre et de l'importance de leurs autres engagements. Le Comité Exécutif a plein pouvoir pour assurer la gestion journalière de l'Association.

En outre, le conseil d'administration a nommé des comités consultatifs spécifiques, à savoir le comité des risques, le comité d'audit, le comité consultatif des finances et des investissements et le comité consultatif de souscription. Ces Comités sont composés de représentants des Membres. Tous les comités consultatifs ont des chartes qui expliquent leur objectif et leur rôle ainsi que leurs responsabilités.

EMANI n'a pas l'obligation de constituer un Comité des Risques et un Comité d'Audit car il ne répond qu'à l'un des trois critères imposés par l'article 52, § 1er de la Loi de Contrôle des Assurances du 13 décembre 2016. Toutefois, dans un souci de bonne gouvernance, EMANI a mis en place un comité des risques et un comité d'audit mais la composition du comité d'audit sur le principe de l'indépendance n'est pas telle que définie à l'article 48 de la loi sur le contrôle des assurances.

Ces Comités ont pour mission d'analyser des sujets précis, de préparer des dossiers pour réflexion et recommandation au Conseil. L'existence des Comités ne remplace pas la responsabilité ultime du Conseil. Le Conseil d'administration et les Comités se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Mutuelle l'exige. Par exemple, le Conseil se réunit normalement quatre fois par an. Un procès-verbal est tenu de chaque réunion.

Conformément aux exigences applicables dans la politique d'aptitude et d'honorabilité, le Conseil d'administration et les Comités procèdent chaque année à une auto-évaluation.

Structure opérationnelle et fonctions clés.

Conformément aux articles 44, 46, 47 et 48 de la directive Solvabilité II, la Mutuelle a mis en place les fonctions clés suivantes : fonction de gestion des risques, fonction de conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle. Chaque fonction clé publie un rapport ainsi qu'un plan pour l'année à venir et est en contact direct avec le Conseil d'administration.

L'étendue du travail de l'auditeur interne consiste à déterminer si le réseau de processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'EMANI, tel que conçu et représenté par la direction, est adéquat et suffisant.

Le Compliance Officer agit en tant que conseiller proche de la direction pour prendre des mesures dans le cadre de la politique d'intégrité et assurer le développement de la déontologie de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration et le Comité de direction décident de la stratégie de risque et de la conception de la structure de risque. Le Chief Risk Officer déploie des pratiques pour identifier, évaluer, surveiller et atténuer divers risques pour les activités d'EMANI.

EMANI est tenue par la loi belge de faire effectuer une enquête mathématique par un actuaire pour évaluer le risque de cotisation et de réclamation en matière de polices d'assurance.

Toutes les fonctions clés ont une politique distincte expliquant leur rôle et leurs responsabilités. Chaque fonction clé doit se conformer à la politique d'adéquation et d'adéquation et procéder à une auto-évaluation. En cas d'externalisation de la fonction clé, un responsable interne vérifie la performance et le respect des lignes directrices de la politique d'externalisation.

Suivi et actions correctives.

La Mutuelle a des procédures internes qui fournissent des conseils pratiques à tout le personnel en appui à la 1ère ligne de défense.

La deuxième ligne de contrôle exercée par la fonction actuarielle, fonction de gestion des risques & fonction de conformité, assure le suivi de la maîtrise des risques et que les actions correctives sont prises.

L'auditeur interne rend compte au comité d'audit de l'efficacité des procédures en tant que 3e ligne de défense.

Dans la réalisation de ses objectifs commerciaux, EMANI met l'accent sur l'adhésion aux normes les plus élevées d'intégrité et d'éthique commerciales, ainsi que sur le respect et la conformité à toutes les lois et réglementations nationales et supranationales applicables.

Les employés ont l'obligation d'informer la direction de toute préoccupation ou menace légitime concernant la violation de ces valeurs et codes et au sujet d'un comportement contraire à l'éthique ou illégal. Les dénonciateurs seront protégés contre toute mesure disciplinaire.

EMANI a également mis en place des procédures efficaces et transparentes de traitement des réclamations. Les réclamations sont considérées comme une source d'information vitale et essentielle pour améliorer nos systèmes de contrôle interne. Par conséquent, ils sont enregistrés et traités en conséquence.

En ce qui concerne l'infrastructure informatique, une politique de continuité des activités et un processus de mise en œuvre comprenant des garanties appropriées sont en place. Le service informatique certifie que la sécurité, la cyber-résilience, la confidentialité et toutes les autres exigences de gestion informatique sont correctement traitées. Dans le respect du RGPD, les données personnelles sont cartographiées dans un registre à accès restreint et une politique de confidentialité est mise en place.

Chez EMANI, nous défendons la responsabilité sociale des entreprises (CRS) et l'entrepreneuriat durable qui repose sur l'approche triple P de la performance économique (Profit) dans le respect du côté social (People) dans les conditions écologiques préalables (Planet). Tant en interne qu'en externe, nous essayons de travailler le plus possible selon la philosophie de ces trois valeurs.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 4 juin 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant deux exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à € 365.939.608 et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 1.573.372.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Valorisation des provisions techniques pour sinistres

Nous référons à la rubrique C.III « Provisions pour sinistres » des comptes annuels :

Description:

Au 31 décembre 2022 la Société a comptabilisé un montant de € 10.756.309 pour provisions techniques pour sinistres. L'estimation de ces provisions implique du jugement étant donné que cette estimation est basée sur l'expérience des sinistres passés, la connaissance d'évènements existants, les prévisions de développements futurs et les modalités des polices d'assurances pertinentes.

Les estimations doivent être établies pour le coût ultime attendu des sinistres à la date du bilan ainsi que pour le coût ultime attendu des sinistres encourus mais non déclarés (IBNR) à la date du bilan. Ces estimations sont sensibles à plusieurs facteurs et incertitudes, et nécessite du jugement pour la détermination des hypothèses sous-jacente et de la méthodologie retenue.

Nos procédures d'audit:

Assisté de nos actuaires nous avons effectués les procédures suivantes :

- Appréciation de la conception et évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles relatifs au processus pour la détermination des provisions techniques pour sinistres
- Evaluation de la pertinence, de la validité et de la consistance des techniques actuarielles utilisées (y inclus les hypothèses sous-jacentes) par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution de l'activité et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Evaluation que les provisions pour sinistres ont été estimées en accord avec les règles de réservation déterminées par la Société.
- Evaluation de l'estimation des provisions pour sinistres. Pour chacun des sinistres en cours nous avons obtenu les documents justificatifs ainsi qu'examiné les rapports des experts indépendants et nous nous sommes entretenus avec les gestionnaires des sinistres respectifs. De plus, nous avons demandé à tous les membres de la Société de confirmer le ou les sinistres en cours vis-à-vis de la Société. Nous avons effectué un contrôle de ces confirmations et comparé les sinistres confirmés à la réserve pour sinistres en cours.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, pris en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calculs ainsi que des données provenant des principaux systèmes informatiques utilisés pour le calcul des provisions pour sinistres.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels:

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration:

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire:

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion:

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social:

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance:

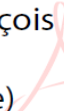
Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions:

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 22 mai 2023

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Jean-François Kupper
(Signature)  Digitally signed by
Jean-François
Kupper (Signature)

Jean-François Kupper
Réviseur d'Entreprises

Bilans aux 31 décembre 2022 et 2021

(en Euro)

ACTIF	31-12-2022	31-12-2021
C. Placements		
III. Autres placements financiers		
1. Parts dans fonds d'investissement	310.117.244	311.381.443
2. Bonds and other fixed interests	0	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	0	6.180.470
7. Autres	164.140	104.560
	310.281.384	317.666.472
D. bis. Part des réassureurs dans les provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	4.291.045	3.846.539
III. Provision pour sinistres	5.386.063	9.442.690
	9.677.108	13.289.229
E. Créances		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	1.154.727	3.010.180
2. Intermédiaires d'assurance	0	594.640
II. Créances nées d'opérations de réassurance	3.455.058	1.423.727
III. Autres créances	61.292	128.998
	4.671.077	5.157.545
F. Autres éléments d'actif		
I. Actifs corporels	718.245	640.766
II. Valeurs disponibles	39.898.623	37.786.215
	40.616.868	38.426.981
G. Comptes de régularisation		
I. Intérêts acquis non échus	693.171	240.569
	693.171	240.569
TOTAL ACTIF	365.939.608	374.780.796

Bilans aux 31 décembre 2022 et 2021

(en Euro)

PASSIF	31-12-2022	31-12-2021
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	91.850.045	98.367.787
5. Bénéfice (Perte) reporté(e)	971.291	566.585
	92.821.336	98.934.371
C. Provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	13.767.272	12.794.982
III. Provision pour sinistres	10.756.309	31.182.956
V. Provision pour égalisation et catastrophes	236.817.201	217.897.189
	261.340.783	261.875.127
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1.542.890	1.161.151
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	3.391.091	3.906.976
V. Autres dettes	5.654.404	8.104.787
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	637.726	461.168
a) Impôts	0	0
b) Rémunérations et charges sociales	637.726	461.168
2. Autres	5.016.678	7.643.619
	10.588.383	13.172.914
H. Comptes de régularisation	1.189.104	798.385
	1.189.104	798.385
TOTAL PASSIF	365.939.608	374.780.795

Les notes ci-annexées font partie intégrante du bilans.

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2022 et 2021

(en Euro)

		<u>31-12-2022</u>	<u>31-12-2021</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance			
a) Primes brutes		44.537.194	46.428.984
• Primes émises	45.936.192	47.961.718	
• Rabais au membre	-1.398.998	-1.532.734	
b) Primes cédées aux réassureurs		-19.055.495	-21.054.668
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)		-972.290	-2.087.157
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)		444.506	834.455
		24.953.915	24.121.614
2bis. Produits des placements			
b) Produits des autres placements		251.393	12.764
c) Reprise de corrections de valeur sur placements		669.173	1.163.650
d) Plus-values sur réalisations		4.852.267	6.431.905
		5.772.832	7.608.319
3. Autres produits techniques nets de réassurance		32.446	64.472
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		-17.392.425	-4.276.378
aa) montants bruts	-25.579.134	-5.967.953	
bb) parts des réassureurs	8.186.709	1.691.574	
b) Var. de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augm. -, red. +)		16.370.020	4.928.123
aa) var. de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augm. -, red. +)	20.426.646	6.757.306	
bb) var. de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augm. +, red. -)	-4.056.627	-1.829.183	
		-1.022.405	651.745
6. Participations et ristournes, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		0	0
b) Variation de la provision pour participations et ristournes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)		0	0
		0	0

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2022 et 2021

(en Euro)

	<u>31-12-2022</u>	<u>31-12-2021</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-148.658	-210.233
c) Frais d'administration	-4.552.787	-4.039.936
	-4.701.444	-4.250.170
7bis. Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-581.817	-578.904
b) Adjustments to investment values	0	0
c) Moins-values sur realisations	-7.056.876	-101.499
	-7.638.692	-680.403
8. Autres charge de reassurance	0	0
Excédent / (déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes	17.396.651	27.515.578
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	18.920.013	-20.422.498
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	-1.523.362	7.093.080
15. Impots	-50.010	-29.695
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	-1.573.372	7.063.385

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultats.

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2022 et 2021

(Currency - Euro)

COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31-12-2022</u>	<u>31-12-2021</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance		
a) primes brutes	44.537.194	46.428.984
b) Primes cédées aux réassureurs	-19.055.495	-21.054.668
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	-972.290	-2.087.157
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,	444.506	834.455
	<u>24.953.915</u>	<u>24.121.614</u>
2. Allocated investment return transferred from the non-technical account	0	0
	0	0
2bis. Produits des placements		
b) Produits des autres placements	188.958	9.708
c) reprises de corrections de valeur sur placements	502.982	885.012
d) Plus values sur réalisations	3.647.192	4.891.773
	<u>4.339.132</u>	<u>5.786.492</u>
3. Autres produits techniques nets de reassurance	32.447	64.472
4. Charges de sinistres, net de reassurance		
a) Montant payés nets		
aa) montants bruts	-25.579.134	-5.967.953
bb) parts des réassureurs	8.186.709	1.691.574
b) variations de la provision pour sinistres, nette de reassurance		
aa) var. de la provision pour sinistres,	20.426.646	6.757.306
bb) var. de la provision pour sinistres,	-4.056.626	-1.829.183
	<u>-1.022.406</u>	<u>651.745</u>

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2022 et 2021

(Currency - Euro)
- continued -

COMPTE TECHNIQUE- NON-LIFE INSURANCE BUSINESS

	<u>31-12-2022</u>	<u>31-12-2021</u>
6. Participation et ristournes, nette de réassurance (-)		
a) Montant payés nets	0	0
b) variations de la provision pour participation et ristournes	0	0
	<u>0</u>	<u>0</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-148.658	-210.233
c) Frais d'administration	-4.552.787	-4.039.936
	<u>-4.701.444</u>	<u>-4.250.170</u>
7bis.Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-437.321	-440.284
b) corrections de valeur sur placements	0	0
c) Moins values sur réalisations	-5.304.279	-77.195
	<u>-5.741.600</u>	<u>-517.479</u>
8. Autres charges	0	0
Excédent/(Déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes	17.860.043	25.856.675
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-18.920.013	-20.422.498
Résultat du compte technique non vie	-1.059.970	5.434.177

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2022 et 2021

(Currency - Euro)

COMPTE NON TECHNIQUE

	31-12-2022	31-12-2021
1. Résultat du compte technique non vie	-1.059.970	5.434.177
3. Produits de placements		
b) Produits des autres placements	62.434	3.056
c) Reprises de correction de valeur sur placements	166.191	278.638
d) Plus values sur réalisation	1.205.075	1.540.132
	1.433.700	1.821.827
5. Charges de placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-144.496	-138.620
b) Corrections de valeurs sur placements	0	0
c) Moins-values sur réalisations	-1.752.596	-24.304
	-1.897.092	-162.924
6. Rendement des placements alloué transféré au compte technique d'assurance non-vie	0	0
	0	0
7. Autres Revenus	0	0
	0	0
15. Impôt sur les bénéfices des activités ordinaires	-50.010	-29.695
Bénéfice des activités ordinaires après impôt	-1.573.372	7.063.385
Excédent / (déficit) de la période distribuable	-1.573.372	7.063.385

Les notes annexes font partie intégrante de ce compte de résultat

Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2022 et 2021

(Currency - Euro)

ALLOCATION DU BENEFICE / DEFICIT

	<u>31-12-2022</u>	<u>31-12-2021</u>
A. Bénéfice à affecter	-1.006.787	7.417.058
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	-1.573.372	7.063.385
2. Bénéfice (Perte -) reporté de l'exercice précédent	566.585	353.673
B. Prélèvements sur les capitaux propres	-6.527.741	-7.207.275
1. Sur le capital et les primes d'émission	-6.527.741	-7.207.275
2. Sur les réserves	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	4.549.663	356.802
1. Affectations au capital	4.549.663	356.802
D. Résultat à reporter	-971.291	-566.585
1. Bénéfice à reporter (-)	-971.291	-566.585
2. Perte à reporter	0	0
F. Bénéfice à distribuer	0	0

Les notes annexes font partie intégrante de ce compte de résultat

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2022

(en Euro)

1. ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION MUTUELLE ET RÉSUMÉ DES RÈGLES D'ÉVALUATION

La Mutuelle a pour objet d'indemniser ceux de ses assurés lésés par les biens et/ou interruption d'activité de leurs installations nucléaires et/ou de leur contenu. Dans certains cas, la Mutuelle assure également les risques non nucléaires.

Au cours de l'année 2022, la capacité d'assurance totale prévue d'E.M.A.N.I pour les dommages matériels était de € 650.000.000 dont :

- 8% des premiers € 5.000.000 sont réassurés par le biais de contrats « en quote-part »,
- 34,98% des € 2.500.000 suivants, au-delà de € 5.000.000, sont réassurés en contrats « quote-part »,
- 45,38% des € 42.500.000 suivants, au-delà de € 7.500.000, sont réassurés à titre de contrats "quote-part »,
- 49,47% des € 42.500.000 suivants, au-delà de € 7.500.000, sont réassurés à titre de contrats "quote-part »,
- 44,09% de € 400.000.000 au-delà de € 100.000.000 sont réassurés en « excédent de sinistre » (par première et deuxième perte) et 15,85 % par le biais d'un contrat en quote-part (pour chaque perte),
- 74,67% de € 100.000.000 au-delà de € 500.000.000 sont réassurés au moyen d'un contrat "excédent de perte" (pour première et deuxième perte),
- 58,82% de € 50.000.000 au-delà de € 600.000.000 sont réassurés par le biais d'un contrat "excédent de perte" (pour la première et la deuxième perte).

Suite au schéma de réassurance ci-dessus, le risque pour E.M.A.N.I. devrait donc être limité à € 260.114.000 pour une première perte et € 260.114.000 pour une seconde perte au cours de l'année 2022 mais en réalité, le single le plus élevé propre risque de € 267.375.098 en première perte.

Au cours de l'année 2022, la capacité d'assurance totale d'E.M.A.N.I. pour le terrorisme est de € 650.000.000 dont :

- 60,80 % de € 125.000.000 sont réassurés par le biais de contrats « quote-part » (pour le premier et le deuxième sinistre);
- 31,30 % des € 250.000.000 au-delà de € 125.000.000 sont réassurés au moyen de contrats « excédent de sinistre » (pour un premier et un deuxième sinistre);
- 85,00% des € 225.000.000 au-delà de € 375.000.000 sont réassurés par le biais de contrats « excédent de sinistre » (pour un premier et un deuxième sinistre);
- 90,00 % des € 50.000.000 au-delà de € 600.000.000 sont réassurés par le biais d'un contrat « excédent de sinistre » (pour le premier et le deuxième sinistre).

Le risque pour E.M.A.N.I. pour le terrorisme est ainsi limité à € 262.000.000 pour une première perte et € 262.000.000 pour une deuxième perte au cours de l'année 2022.

E.M.A.N.I. peut engager plus de € 650.000.000 sur un risque où une réassurance facultative supplémentaire est disponible pour couvrir la part accrue des polices Terrorisme et Dommages matériels.

Les principes comptables d'E.M.A.N.I. peut se résumer comme suit:

a) Taux d'amortissements des actifs immobilisés

Actifs immobilisés	Par an
Installations, équipement électronique et outillage	33,33%
Software (sur évaluation par executive committee pour chaque projet)	20% ou 33,33%
Mobilier	10%
Matériel roulant	20%

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2022

(en Euro)

- suite -

b) Intégration de la succursale Suisse et Britannique

L'intégration des actifs et passifs des succursales en devises étrangères :

Les actifs et passifs de la succursale en devises sont intégrés au taux de clôture de la période, tandis que le compte de résultat est converti au taux de change moyen en vigueur de la période concernée. La différence est enregistrée en produits et charges de change au compte de résultat.

Les états financiers de la Succursale sont conformes à la réglementation suisse.

c) Conversion de devises étrangères

La société tient sa comptabilité en Euro (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Les valeurs libellées en devises étrangères au bilan sont converties en euros en utilisant le taux de change à la date du bilan.

Les transactions libellées en devises étrangères dans le compte de résultat sont converties en euros sur une base mensuelle en utilisant le taux de change en vigueur à la fin du mois précédent comme approximation du taux de change quotidien du mois concerné.

Tous les gains et pertes de change sont enregistrés dans le compte de résultat, en produits et charges de change.

d) Provision technique

La Mutuelle comptabilise des provisions techniques assises sur les cotisations relatives aux contrats actifs non échus en vigueur à la clôture de l'exercice comptable, les ristournes non débloquées relatives à un contrat échu, les sinistres à payer majorés de la meilleure estimation de la créance interne et externe les frais de dossier et la réserve pour égalisation et catastrophes conformément aux articles 10 et 11 de l'arrêté royal du 22 février 1991.

e) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe (obligations simples et convertibles) sont évalués à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les écarts, s'ils sont significatifs, entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement des titres sont amortis au prorata de l'échéance des titres. Sauf si l'intention de la Mutuelle est de céder les titres à court terme, aucun ajustement n'est comptabilisé pour refléter la valeur de marché si cette valeur de marché est inférieure à la valeur nette comptable déterminée selon la méthode décrite ci-dessus.

La dépréciation des titres à revenu fixe est enregistrée en résultat lorsque le remboursement à la date de remboursement est partiellement ou totalement incertain ou compromis.

f) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les moins-values latentes sont enregistrées au compte de résultat en cas de baisse durable de la valeur de ces titres. Dans ce cas, le titre sera déprécié à sa valeur la plus faible.

Les déficiences permanentes sont déterminées en fonction des deux conditions suivantes :

- La valeur de marché doit être inférieure à la valeur comptable pendant une période ininterrompue de 12 mois;
- Et la diminution de la valeur marchande doit être au moins égale à 20 % de la valeur comptable à la fin de cette période.

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2022

(en Euro)
- suite -

g) Contrats de change à terme

Les contrats de change sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date du bilan.

2. FONDS DE GARANTIE

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter l'excédent de la succursale suisse de € 404.978 aux bénéfices non distribués, la perte de la succursale britannique de € 273 également aux bénéfices non répartis et à affecter la perte 2022 de € 1.978.078, au Fonds de Garantie et approuver le Remboursement au démissionnaire Membres de € 4.549.663.

L'évolution du Fonds de garantie par rapport à 2022 est la suivante:

Fonds de garantie au 31 décembre 2021	98.367.787
Transfert de la perte de l'année (hors succursale Suisse et GB)	-1.978.078
Nouveaux membres	10.000
Remboursement membre	-4.549.663
Fonds de garantie au 31 décembre 2022	91.850.045

L'évolution des bénéfices non répartis sur 2022 est la suivante:

Bénéfice reporté au 31 décembre 2021 (succursale Suisse)	566.585
Transfer de l'excédent de l'année (succursale Suisse)	+404.978
Bénéfice reporté au 31 décembre 2022 (succursale Suisse)	971.563
Bénéfice reporté au 31 Décembre 2021 (succursale Britannique)	0
Transfer de l'excédent de l'année (Succursale Britannique)	-273
Bénéfice reporté au 31 décembre 2022 (succursale Britannique)	-273

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2022

(en Euro)

- suite -

3. PROVISION POUR EGALISATION ET CATASTROPHES

En application de l'article 11, §1er, 3° de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant sur les règles générales du contrôle des compagnies d'assurance, la Mutuelle a commencé en 1996 à constituer une réserve pour la péréquation et catastrophique. Celle-ci a pour objet de constituer une réserve qui atténuerait les variations de sinistres ou couvrir les risques exceptionnels. Sur la base de la réglementation en vigueur, le montant cible théorique qui devrait être fourni au sein de la réserve pour égalisation et catastrophes de la Mutuelle est de € 267.375.098 (100% du montant assuré le plus élevé, net des transferts en réassurance par installation nucléaire). Le mouvement annuel dépend cependant du revenu ou de la perte de la Mutuelle avant les revenus (nets) de placement (hors revenus de la succursale suisse et britannique). Les revenus entraînent une augmentation de la réserve du montant du revenu, et une perte entraîne une réduction de la réserve du montant de la perte. L'application de cette règle a entraîné une augmentation de € 18.920.013 pour 2022 (en 2021 une augmentation de € 20.422.498) ce qui total de la réserve à € 236.817.201 (2021 : € 217.897.189).

Il convient toutefois de noter qu'à fin 2022, le Fonds de garantie s'élève à € 92.821.336 et peut également servir à couvrir les obligations de la Mutuelle. Par ailleurs, les plus-values latentes (en 2021 : € 27.694.795) ou des pertes (2022 : € 11.704.251) pourraient être réalisées en cas de catastrophe.

De plus, la Mutuelle peut faire appel dans certaines circonstances à des fonds supplémentaires des membres (article 26 des statuts) pour couvrir ses obligations.

4. GESTION

La gestion des investissements de la Mutuelle a été externalisée. Les frais de gestion de placement sont inclus dans la valeur nette d'inventaire des fonds d'investissement pour un gestionnaire de fortune mais pas pour les deux autres gestionnaires et nous avons donc enregistré en 2022 € 424.329 sous Dépenses pour la gestion des investissements et frais de garde contre € 466.820 en 2021.

La commission de gestion de la réassurance du courtier s'élève à € 373.832 en 2022 et à € 280.584 pour 2021 et est compris dans les dépenses de fonctionnement.

Les commissions de réassurance reversées à E.M.A.N.I. sont de € 1.626.448 pour 2022 et € 1.804.270 pour 2021 et sont déduits des primes de réassurance.

5 . SUBSEQUENT EVENT

La mutuelle a reçu de nouvelles informations après la clôture de l'année concernant une provision pour sinistres en suspens ce qui entraînerait une augmentation des provisions pour sinistres, nettes de réassurance de € 3.509.765.

Suite à un nouvel avis juridique, la PRA a considéré le 21 février 2023 que les assurances d'EMANI les activités exercées au Royaume-Uni ne semblent pas suffisantes pour nécessiter une autorisation de succursale/PRA au Royaume-Uni.

Après approbation du Conseil d'administration du 15 mars 2023, la demande d'EMANI d'une licence d'assurance au Royaume-Uni sera retirée.

2 0 2 2
E M A N I

EUROPEAN MUTUAL
ASSOCIATION
FOR NUCLEAR INSURANCE

ASSOCIATION
D'ASSURANCES
MUTUELLES

AV. JULES BORDET, 166 - B4
B-1140 BRUSSELS
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10
Fax. + 32 (0)2 705 72 92
www.emani.be